

L'agence internationale de l'énergie atomique et la non-prolifération des armes nucléaires

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : L'agence internationale de l'énergie atomique et la non-prolifération des armes nucléaires / Sonia Drobysz ; sous la direction de Pierre Michel Eisemann

Est reproduit comme : L'agence internationale de l'énergie atomique et la non-prolifération des armes nucléaires Sonia Drobysz Lille Atelier national de reproduction des thèses 2013 2 microfiches Lille-thèses

Auteur(s) : Drobysz, Sonia (1985-....)

Autre(s) auteur(s) : Eisemann, Pierre Michel (1946-....) juriste
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Production : 2012

Description matérielle : 1 vol. (XI-595 p.) ; 30 cm

Titre traduit ajouté par le catalogueur : The International Atomic Energy Agency and non-proliferation of nuclear weapons eng

Classification décimale Dewey : 327.174 7

Note sur les bibliographies et les index : Bibliogr. p. 513-580. Index

Note de thèses et écrits académiques : Thèse de doctorat Droit public Paris 1 2012

Résumé ou extrait : Chargée de veiller à ce que les applications pacifiques de l'énergie nucléaire ne contribuent pas à la prolifération des armes nucléaires, l'Agence internationale de l'énergie atomique n'a pas su empêcher le développement de certains programmes d'armement nucléaire, ni éteindre les craintes de la communauté internationale liées à la découverte d'activités non déclarées dans plusieurs États. Peut-on pour autant conclure à l'échec par l'AIEA de l'accomplissement de ses missions ? Cette thèse entend répondre à cette question en s'interrogeant de manière approfondie sur les liens entre l'Agence et la non-prolifération des armes nucléaires. Révélant les ambivalences de la coopération internationale et du soutien des États à l'action d'une organisation qu'ils ont eux-mêmes créée, elle tend à démontrer que si l'AIEA est une institution centrale du régime de non-prolifération des armes nucléaires, son activité telle qu'encadrée par le droit et soutenue par les États n'en demeure pas moins limitée au regard de l'objectif de

non-prolifération.

Sujet - Collectivité : Agence internationale de l'énergie atomique

Sujet - Nom commun : Non-prolifération nucléaire

Droit nucléaire

Droit nucléaire -- Inspection

Maintien de la paix

Forme, genre ou caractéristiques physiques : Thèses et écrits académiques